

# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU COURS DE LA REPRISE DE SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981

## SOMMAIRE

### RÉSOLUTIONS

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1981/85	Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1983-1984 .....	10	2 novembre 1981	3
1981/86	Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec le régime raciste minoritaire de cette région .....	12	2 novembre 1981	4
1981/87	Convocation d'une Conférence internationale de la population en 1984 .....	13	25 novembre 1981	5

### DÉCISIONS

Numéros des décisions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1981/193	Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen .....	16 et 23 à 25	21 octobre 1981	6
1981/194	Inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la septième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance .....	2	21 octobre 1981	7
1981/195	Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation .....	27	21 octobre 1981	7
1981/196	Elections à des organes subsidiaires du Conseil et à des organismes qui lui sont rattachés .....	28	21 octobre et 2 novembre 1981	7
1981/197	Renforcement de la coordination des systèmes d'information .....	2	2 novembre 1981	7
1981/198	Calendrier des réunions de la Commission des sociétés transnationales et de ses organes subsidiaires pour 1982 .....	12	2 novembre 1981	7
1981/199	Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission des sociétés transnationales .....	12	2 novembre 1981	8
1981/200	Examen des tendances à long terme du développement économique .....	26	2 novembre 1981	8
1981/201	Etat récapitulatif des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1981 .....		2 novembre 1981	8
1981/202	Nomination des membres du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale .....	2	25 novembre 1981	9
1981/203	Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale .....	2	25 novembre 1981	9
1981/204	Revitalisation du Conseil économique et social .....	2	25 novembre 1981	9
1981/205	Convocation d'une Conférence internationale de la population en 1984 .....	13	25 novembre 1981	9

## RÉSOLUTIONS

### 1981/85. Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1983-1984

*Le Conseil économique et social,*  
*Ayant examiné le sixième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire<sup>1</sup>,*

*Notant les observations du Comité concernant l'objectif minimal des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1983-1984,*

*Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2462 (XXIII), en date du 20 décembre 1968, et 2682 (XXV), en date du 11 décembre 1970, relatives à l'aide alimentaire multilatérale, qui ont reconnu l'expérience acquise par le Programme dans ce domaine,*

<sup>1</sup> E/1981/84.

1. *Soumet* à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution annexé à la présente résolution;

2. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les membres et membres associés de l'Organisation de Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de prendre les dispositions nécessaires pour annoncer leurs promesses de contributions à la dixième Conférence pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial.

43<sup>e</sup> séance plénière  
2 novembre 1981

#### ANNEXE

##### Projet de résolution relatif à l'objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1983-1984 recommandé à l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale.*

*Rappelant* la disposition du paragraphe 1 de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965, suivant laquelle le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions.

*Rappelant également* la disposition du paragraphe 4 de sa résolution 34/108 du 14 décembre 1979, stipulant que, sous réserve de l'examen du Programme prévu par la résolution 2095 (XX), la prochaine conférence pour les annonces de contributions devra avoir lieu au plus tard au début de 1982, époque à laquelle les gouvernements seront invités à annoncer leurs contributions pour 1983 et 1984, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

*Rappelant en outre* la recommandation figurant au paragraphe 90 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>2</sup>, selon laquelle il faut augmenter les ressources du Programme alimentaire mondial et faire le maximum pour atteindre l'objectif convenu pour chaque exercice biennal au cours de la Décennie en ce qui concerne les ressources ordinaires du Programme.

*Notant* que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa onzième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981.

*Ayant examiné* la résolution 1981/85 du Conseil économique et social, en date du 2 novembre 1981, et les recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire qui figurent dans son sixième rapport annuel<sup>3</sup>,

*Reconnaissant* la valeur de l'aide alimentaire multilatérale fournie par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité de poursuivre cette action tant sous forme d'investissement de capital dans des projets de développement économique et social que comme moyen de répondre aux besoins alimentaires d'urgence.

1. *Fixe* pour les deux années 1983 et 1984 un objectif minimal de 1,2 milliard de dollars pour les contributions volontaires, dont un tiers au moins devrait être en espèces et en services;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour que l'objectif puisse être atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence pour les annonces de contributions qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1982;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu par la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale, la prochaine conférence pour les annonces de contributions, à laquelle les gouvernements devront être invités à annoncer les contributions pour 1985 et 1986, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devra être convoquée au plus tard au début de 1984.

<sup>2</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Voir E/1981/84.

##### 1981/86. Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec le régime raciste minoritaire de cette région

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

*Rappelant également* les résolutions 35/206 F de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1980, intitulée "Rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud", 35/227 A de l'Assemblée, en date de 16 mars 1981, intitulée "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud", et 35/227 B de l'Assemblée, en date du 16 mars 1981, intitulée "Intensification et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie", ainsi que la Déclaration spéciale sur la Namibie adoptée à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, tenue à Paris du 20 au 27 mai 1981<sup>4</sup>.

*Réaffirmant* les résolutions que la Commission des sociétés transnationales a adoptées lors de ses précédentes sessions au sujet des activités des sociétés transnationales en Afrique australe et de leur collaboration avec le régime raciste minoritaire de cette région<sup>5</sup>.

*Ayant examiné* le rapport du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales intitulé "Les sociétés transnationales en Afrique australe : mise à jour des renseignements concernant leurs activités financières et leur politique de l'emploi"<sup>6</sup>,

*Considérant* le fait internationalement avéré que les pratiques suivies en matière d'emploi par les sociétés transnationales en Afrique australe n'ont apporté aucune contribution positive à l'amélioration de la situation des populations majoritaires de cette région,

*Considérant également* que les opérations des sociétés transnationales visant au développement industriel et technologique de l'Afrique du Sud contribuent au maintien du régime raciste minoritaire et de l'occupation illégale de la Namibie,

*Considérant en outre* que le rôle des sociétés transnationales dans les secteurs critiques de l'économie de l'Afrique du Sud sape les efforts soutenus que la communauté internationale déploie pour lutter contre la politique d'*apartheid* et le maintien de l'occupation illégale de la Namibie,

*Préoccupé* par le fait que les gouvernements des pays d'origine de certaines sociétés transnationales opérant en Afrique australe n'ont pas pris de mesures effectives au niveau national pour répondre directement au souci manifesté par la communauté internationale d'empêcher la collaboration des sociétés transnationales avec le régime raciste minoritaire en Afrique australe.

<sup>4</sup> Voir A/36/319-S/14531, annexe II.

<sup>5</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (E/5986), par. 14, Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 12 (E/1978/52 et Corr. 1 à 3), par. 1, et *ibid.*, 1980, Supplément n° 10 (E/1980/40/Rev.1), par. 1.

<sup>6</sup> E/C.10/83 et Corr.2.